

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Conservatoire à rayonnement  
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :  
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC  
L'ASSOCIATION « LES AMIS D'EPSILON »**

N° 2025 - D - 155

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du rassemblement biennal des classes de cuivres du département de la Charente est approuvée la convention de partenariat entre l'association « Les Amis d'Epsilon » situé Le Domaine, à Miniac Morvan et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières en vue de la réalisation des actions suivantes :

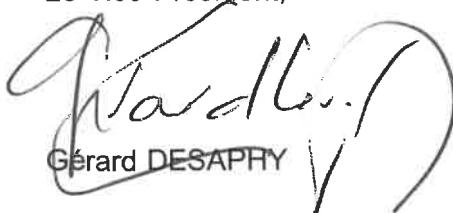
- séance de travail et préparation pédagogique le 6 décembre 2025 avec les élèves cornistes et trompettistes des niveaux les plus avancés ;
- séance de travail et concert récital du partenaire le samedi 10 janvier 2026 ;
- séance de travail, temps d'échange et concert de restitution d'élèves le dimanche 11 janvier 2026.

**Article 3** – La convention prévoit que GrandAngoulême versera au partenaire la somme de 2 900 € à l'issue de sa première participation en décembre 2025, puis la somme de 2 900 € à la suite de sa contribution de janvier 2026.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **11 JUIN 2025**

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

  
Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture  
Le : 11 JUIN 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 11 JUIN 2025



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET  
L'ENSEMBLE DE CUIVRES EPSILON**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET

L'association « Les Amis d'Epsilon », dont le siège social se situe :

Le Domaine, 35540 MINIAC MORVAN

Représentée par sa Présidente, Madame Aurore COUTEAU

Ci-après dénommée « *Le partenaire* »

**Etant préalablement énoncé que**

Dans le cadre du rassemblement biennal des classes de cuivres du département Charente autour de personnalités du monde des cuivres, le projet pédagogique « Epsilon – Cuivres réseau Charente » invite l'Ensemble Epsilon, l'un des plus prestigieux dans leur domaine en France et à travers le monde.

Porté par les enseignants du département des cuivres du conservatoire de Grand Angoulême, il permettra la rencontre entre les élèves, leurs enseignants et les artistes pour une découverte du répertoire, un concert de l'ensemble et une restitution du travail réalisé.

Dans cette optique, les rencontres avec l'Ensemble Epsilon seront organisées en deux temps sur l'année scolaire 2025/2026, avec notamment une venue au mois de décembre 2025 et une

venue au mois de janvier 2026, en vue de travailler avec le groupe sur certaines de ses œuvres, qu'il aura arrangées pour l'occasion.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties en vue de la réalisation des actions suivantes :

- séance de travail de préparation pédagogique au projet de rencontre le 6 décembre 2025 avec les élèves cornistes et trompettistes des niveaux les plus avancés ;
- séance de travail et concert récital du partenaire le samedi 10 janvier 2026 ;
- séances de travail, temps d'échange et concert de restitution d'élèves le dimanche 11 janvier 2026.

## **ARTICLE 2 – Engagements**

### **2.1 Pour le conservatoire**

Le conservatoire s'engage dans le cadre de la venue du partenaire à :

- offrir un cadre de travail satisfaisant au partenaire à chacune de ses venues ;
- verser une rémunération de 5 800 € en deux fois, dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous.

### **2.2 Pour le partenaire**

D'une part pour sa venue le 6 décembre 2025, le partenaire s'engage à :

- préparer en amont le contenu pédagogique du projet en lien avec les enseignants du conservatoire ;
- participer à des groupes de travail préparatoire avec les élèves des niveaux les plus avancés de 14h à 17h30.

D'autre part, pour sa venue des 10 et 11 janvier 2026, le partenaire s'engage à :

- participer à des groupes de travail de musique de chambre avec les étudiants des classes de cuivre du département de 14h30 à 18h30 le samedi 10 janvier 2026 ;
- proposer un concert récital le samedi 10 janvier 2026 à 20h30 à l'espace Matisse sur la commune de Soyaux avec éventuellement une pièce du quatuor solo (La Légende du Reuz) et Brass Band en seconde partie de concert.
- participer à une séance de questions réponses avec les étudiants et les enseignants du département des cuivres du département de 9h à 10h le dimanche 11 janvier 2026 ;

- participer à des groupes de travail de musique de chambre avec les étudiants des classes de cuivre du département de 10h à 12h le dimanche 11 janvier 2026 ;
- participer à un concert final de restitution des étudiants le dimanche 11 janvier 2026 à 16h30 à l'espace Matisse sur la commune de Soyaux.

### **ARTICLE 3 – Conditions financières**

Le règlement des sommes dues par le conservatoire fera l'objet de deux versements couvrant l'ensemble des frais liés aux déplacements des membres de l'ensemble, et aux coûts pédagogiques et artistiques :

- le premier versement de 2 900 € à l'issue de la venue du partenaire le 6 décembre 2025 ;
- le deuxième versement de 2 900 € à l'issue de la venue des 10 et 11 janvier 2026.

L'ensemble des sommes dues par le conservatoire seront acquittées par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la réalisation des actions sur le compte référencé :

### **ARTICLE 4 – Responsabilité / Assurances**

Le conservatoire déclare d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 11279511504

Assureur : AGENCE AXA, 15 Bd Alsace Lorraine, 16 000 ANGOULÈME

### **ARTICLE 5 – Résiliation**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

### **ARTICLE 6 – Différends / Litiges**

#### **6.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

#### **6.2 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 16 mai 2025

**Pour Le Conservatoire,**

Par délégation,

Pour le Président,

Le vice-Président,



**Monsieur Gérard DESAPHY**

**Pour Le Partenaire,**

Le représentant de l'Ensemble Epsilon,

**Madame Aurore COUTEAU**